



Décision du maire :

DM-2025-699

Le maire de la Ville d'Angers ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du conseil municipal prise en exécution des dispositions dudit article ;

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de locaux au bénéfice de locataires ou associations, certains ont un accès possible uniquement avec des clés spécifiques ou des badges ;

Considérant que les clés spécifiques, à savoir les clés sur l'organigramme et les clés « intelligentes », ainsi que les badges ne peuvent être reproduits que par les services de la Ville d'Angers ;

Considérant qu'en cas de besoin de clés ou de badges supplémentaires pour l'occupant, le coût généré par la reproduction des clés ou de badges sera pris en charge par les occupants desdits locaux ;

Considérant que dans ce cadre, la reproduction de clés ou de badges fera l'objet d'une refacturation par les services de la Ville auprès des demandeurs ;

Considérant l'actualisation annuelle des coûts de reproduction de clés ou de badges supplémentaires ;

DECIDE

Article 1^{er} : Toute reproduction de clés ou de badges supplémentaires demandée par les occupants de locaux représente les coûts suivants :

- une clé sur organigramme de la Ville d'Angers : 56,90 € ;
- une clé « SYNERKEY » avec badge incorporé : 76,36 € ;
- un badge à l'espace Frédéric Mistral : 8,18 € ;
- un badge à la bourse du travail : 10,76 €.

Article 2 : Ces tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et feront l'objet de l'émission d'un avis à payer auprès de l'occupant.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

10 DEC. 2025

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Maire

Numéro attribué à l'acte : DM-2025-699

Objet de l'acte : Ajustement 2026 - Fixation du tarif reproduction de clés ou de badges - TARIFS.

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Date de l'acte :

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 049-214900078-20251210-lmc1H49445H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H49445H1

Date de transmission en Préfecture : 10 décembre 2025

Date de réception en Préfecture : 10 décembre 2025